Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026.90
OBJET : Maintien du poste de 4ème Adjoint au Maire

MEMBRES PRÉSENTS :
Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Anaïs LEZIN, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Stéphane ANTHOARD	pouvoir donné à	François SAVIGNY
Valérie BILLEQUIN	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Lyliane CHARPENTIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Hector PENIN
Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Leopold PASTOR
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Didier CRETENET

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pierre CICCIU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU la délibération n°2026.17 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 postes d'adjoints,
VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 et la délibération n°2026.18 relative à l'élection des 7 Adjoints au Maire
VU la délibération n°2026.19 en date du 2 avril 2026 qui porte fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
VU la délibération n°2026.67 en date du 17 septembre 2026 portant retrait de la fonction d'Adjoint au Maire de M. Philippe GONNAND
CONSIDERANT qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et maintien du nombre d'Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de l'Adjoint manquant selon les règles du L2122-7 CGCT à savoir au scrutin secret et la majorité absolue et déterminer s'il occupera le dans l'ordre du tableau le même rang que son prédécesseur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 7,
- **DECIDE** que l'Adjoint à élire occupera le même rang que son prédécesseur à savoir le poste de 4ème Adjoint au Maire

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 2 novembre 2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 29 octobre 2026.
Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,
Pierre CICCIU